

MAIRIE DE BOREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué , s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout, Maire.

Date de convocation : 08/11/2017

Présents : Mesdames Eeckhout, Degraeve, Thépaut

Messieurs Sicard, Fudali, de Freitas, Bianchini, Duchesne.

Absents excusés : Audrey Berling, Vincent Bacot, Valérie Didier.

Madame Degraeve a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en présentant à la signature le compte rendu de la précédente séance du 18 septembre 2017, aucune observation n'ayant été formulée.

Les points à l'ordre du jour sont alors abordés :

1. Madame le Maire présente une demande de la direction départementale des territoires, service de l'environnement , accompagnant un arrêté du Préfet et une demande de la Société d'Environnement et de Minéraux (SEM) en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montépilloy.

Un avis de consultation du public doit être affiché en Mairie.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer durant la période d'affichage-qui s'étend du 21 octobre au 4 décembre 2017- sur les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'installation de cette société.

2. Le club de l'amitié n'a plus d'existence physique et un compte bancaire, ouvert au Crédit Agricole de Senlis présente un solde d'un montant de 140 € -qui devrait être amputé des frais de tenue de compte de l'année 2017.

Madame le Maire suggère que ce compte bancaire soit fermé et que son solde soit transféré au crédit du CCASS de la commune .

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision.

3. Madame le Maire expose les obligations qui pèsent sur les Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) concernant les transferts de compétences.

Monsieur le Préfet de l'Oise a envoyé les statuts de la CCSSO reprenant les compétences obligatoires, ajoutées des nouvelles compétences issues de la loi NOTRe, mais aussi les compétences optionnelles et facultatives de chaque ancien EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a listé les compétences proposées dans les nouveaux statuts, les conseillers municipaux ont voté les statuts de l'EPCI comme présentés.

4. Madame le Maire présente un projet de convention proposé par le Centre de gestion de l'Oise relatif au conseil en prévention des risques professionnels.

Le CDG est doté d'un pôle de prévention qui intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce pôle prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

La visite médicale est facturée à la commune au tarif unique de 110 € par agent ; Les autres prestations, étude du poste de travail, protection contre les risques professionnels, assistance dans le maintien du bien-être physique, mental et social des agents..sont gratuites, incluses dans la cotisation annuelle de la commune au CDG.

5. Madame le Maire fait part du besoin de créer un poste d'assistante au secrétariat de Mairie, actuellement occupé par Laure Pascal.

Cette dernière remplit cette fonction avec beaucoup de rigueur et une forte implication et il serait souhaitable qu'elle puisse être nommée sur ce poste.

Le CDD dont elle bénéficie actuellement ayant déjà été reconduit à deux reprises.

Il est toutefois obligatoire de publier cette création de poste sur le site du centre de gestion de l'Oise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ce poste.

6. Madame le Maire explique qu'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place pour les agents de l'Etat doit être étendu aux collectivités locales en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 d 26 janvier 1984, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

Madame le Maire propose d'instituer ce régime indemnitaire à l'instar des autres communes de l'EPCI.

Le RIFSEEP comprend deux indemnités, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, tant en ce qui concerne l'expérience professionnelle que la formalisation de critères professionnels, et un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Selon le décret, le C.I.A fait l'objet d'un versement annuel , en une ou deux fractions.

S'agissant de la mise en place du RIFSEEP, la commune peut prévoir des plafonds maximum pour chacune de ces deux parts sans toutefois que leur somme n'excède le plafond global des deux primes servis aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer un montant maximum annuel de 5000 € pour ces deux primes pour les 4 agents communaux éligibles au régime indemnitaire (les emplois aidés étant exclus du champ d'application), avec une répartition de 50% pour chacune des deux parts.

Cette décision doit être soumise à l'avis du comité technique compétent (Centre de Gestion) qui doit la valider avant qu'elle ne soit applicable.

7. Madame le Maire présente aux conseillers municipaux un tableau des travaux engagés sur l'exercice 2017 qui seront financés en 2018 : le système de video- protection, l'aménagement de la place du Tisard, l'élagage des arbres de la rue du Pont de Corne, la pose de candélabres rue du Pont de Corne, le solde des études du Plan Local d'Urbanisme, l'achat de terrain concernant la partie réservée par la commune, rue Elisabeth Roussel, les frais d'études de faisabilité d'une construction de salle multifonctions.

Les subventions ont été accordées pour la vidéo protection, le Plan Local d'urbanisme, l'aménagement de la Place du Tisard, l'installation de candélabres rue du Pont de Corne.

Les autres opérations ne sont pas éligibles à ce jour en l'état d'avancement des dossiers.

Questions diverses:

Madame le Maire présente un courrier de l'ADTO qui propose ses services pour mesurer la qualité de l'air dans les établissements recevant un public sensible (écoles).

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible.

Les écoles et les crèches sont les premiers établissements concernés.

Ils devront être en conformité à partir du 1er janvier 2018.

Madame le maire suggère de procéder à une évaluation préliminaire des moyens d'aération possibles.

Les solutions seront présentés au prochain conseil municipal.

Bruno Sicard fait le point sur les transports scolaires et rappelle l'obligation de justifier d'une fréquentation dans un établissement public ou sous convention de l'Etat pour bénéficier de la gratuité.

Florence Thépaut relate les conclusions du dernier conseil de classe. Elle fait part des remerciements de l'enseignante pour les travaux de peinture réalisés dans les salles de classe ainsi que la mise à disposition du personnel d'entretien pour réaliser de menus travaux de bricolage.

L'enseignante rappelle que le portail d'entrée ne ferme pas correctement et demande qu'il soit réparé.

Valérie Didier rappelle que le repas de l'automne qui permet l'accueil des nouveaux borestois a lieu le vendredi 18 novembre prochain.

Madame le Maire lit le courrier d'un parent d'élève qui s'étonne du manque de coordination pour l'accompagnement des enfants à l'arrêt de car, entre les employés de l'association APEM et les agents communaux. Un enfant serait resté seul sans surveillance durant un quart d'heure.

Florence Thépaut explique que si l'enfant est inscrit à la garderie, les agents de l'APEM s'assure qu'il est bien pris en charge à sa descente du car.

Madame le Maire interrogera la directrice de l'APEM pour savoir si un dysfonctionnement a eu lieu afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Madame le Maire rappelle que pour faire suite aux débats du précédent conseil municipal traitant du fonctionnement de la cantine scolaire, une convention doit être signée avec l'APEM pour définir les conditions d'utilisation des locaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire fait part d'un projet du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette pour la promotion d'un itinéraire cyclable de découverte de la Nonette. Le second adjoint Monsieur Claude Fudali se rendra prochainement à une réunion d'informations.

Ce dernier fait également part de la restauration du « bélier » hydraulique » dans le parc de

l'Abbaye de Chaâlis et souligne le caractère historique et particulier de l'installation. Il suggère que la commune verse une subvention pour participer au financement de cette remise en état.

A l'unanimité le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 200€.

Claude Fudali signale que le plancher des bancs de l'église est disjoint par endroits et qu'il conviendrait d'y remédier rapidement.

Bruno Sicard sollicitera l'association qui a réalisé ces travaux de menuiserie pour qu'une réparation puisse être réalisée dans les meilleurs délais.

Madame le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le deuxième samedi de janvier 2018.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h30

Le prochain conseil est fixé au lundi 15 janvier 2018.